



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°3

septembre 2010

Publié le vendredi 10 septembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL.....

MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....

POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT.....

Arrêté préfectoral n° 2010-11-3126 accordant une dérogation au repos dominical des salariés - Groupe SOFIRAN à Narbonne et à Lézignan-Corbières.....

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX.....

Arrêté préfectoral n°2010-11-2753 - Election complémentaire municipale de Sougraigne.....

SECRETARIAT GÉNÉRAL

MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT

**Arrêté préfectoral n° 2010-11-3126 accordant une dérogation au repos dominical des salariés - Groupe
SOFIRAN à Narbonne et à Lézignan-Corbières**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 3132-3 du code de travail fixant le jour de repos hebdomadaire le dimanche ;

VU l'article L 3132-20 du code de travail relatif aux dérogations individuelles ;

VU la demande en date du 4 août 2010 présentée par le Groupe SOFIRAN pour l'ouverture le dimanche 12 septembre 2010 des concessions Renault de Narbonne et de Lézignan-Corbières ;

VU l'avis favorable en date du 3 septembre 2010 de la directrice départementale de l'Unité Territoriale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par dérogation à l'article L 3132.3 du code du travail, le Groupe SOFIRAN est autorisé à employer le personnel de ses concessions Renault de Narbonne et de Lézignan-Corbières, le dimanche 12 septembre 2010.

ARTICLE 2 :

Le repos hebdomadaire du personnel employé sera donné un autre jour que le dimanche. La dérogation accordée ne devra pas avoir pour conséquence un dépassement de la durée légale hebdomadaire du travail.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 septembre 2010
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Pascal ZINGRAFF

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

Arrêté préfectoral n°2010-11-2753 - Election complémentaire municipale de Sougraigne

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et 2122-8,

VU le Code Electoral et notamment son Livre 1^{er}, Titre 1^{er} relatif aux dispositions communes à l'élection des Députés, des Conseillers Généraux et des Conseillers Municipaux, et son Titre IV, Chapitre II concernant les dispositions spéciales applicables aux communes de moins de 3.500 habitants,

VU les démissions de Mme Fabienne JAMMES (16/10/08), de MM. Jolyan FILLINGHAM (8/02/09) et Miguel GARCIA de SORIA (17/07/10) de leur mandats de conseillers municipaux,

VU les dispositions de l'article L.258 du Code Electoral,

CONSIDERANT que par l'effet de la démission de M. Miguel GARCIA de SORIA, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il convient de procéder à des élections complémentaires afin d'élire trois conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal,

SUR proposition de M. le Sous-préfet de Limoux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les électeurs de la commune de Sougraigne, sont convoqués pour le dimanche 19 septembre 2010 à l'effet de procéder à l'élection de 3 conseillers municipaux.

L'élection se fera sur la liste électorale générale de la commune arrêtée le 28 février 2010 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.35 et L.40 du Code électoral.

ARTICLE 2 :

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

ARTICLE 3 :

Les électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote se réuniront à la mairie sous la présidence de M. Jérôme ROUSSET, maire, et, à défaut du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, d'un électeur de la commune, désigné par M. le maire.

ARTICLE 4 :

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R42, R44, R45 et R46 du Code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant, pris parmi les électeurs du département, en se conformant aux dispositions de l'article R46 applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

ARTICLE 5 :

Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

ARTICLE 6 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fermeture du scrutin.

ARTICLE 7

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où il sera nécessaire de recourir à un second tour de scrutin, cette opération se fera le dimanche 26

septembre 2010.

L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 9 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées aux procès-verbaux, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, à la mairie ou à la sous-préfecture.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au Bureau Central du Greffe du Tribunal Administratif (6 rue Pitot à Montpellier).

ARTICLE 10 :

M. le Sous-Préfet de Limoux, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Rouvenac au plus tard le 4 septembre 2010.

LIMOUX, le 30 août 2010
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Limoux,
Olivier TAINURIER

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Mission de la Coordination et d'Animation des Politiques Publiques

Pôle coordination interministérielle et support

52, rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

